

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 20 juillet 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - M-C. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - N. LECLERC - A. CHOUKROUN - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

Absents représentés : S. BASSI-ALLEMAND par L. FABRE - M. PEREZ par G. REQUENA - D. CUPOLI par M. ROUVIER - C. PINO par G. GUIRAUD

Absent excusé : J. GROSSO

Absents : JF. MARY - B. DANIS

14. Transfert de la nouvelle compétence supplémentaire en matière de « Coordination du dispositif de Généralisation de l'éducation Artistique et Culturelle »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-17 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2019-I-1511 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 25 Novembre 2019 portant modification des compétences de Sète agglomération méditerranée et en fixant les statuts,

Vu la décision du Président n°2019-047 en date du 22 février 2019 approuvant la convention Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (GEAC) 2019-2022,

Vu la délibération de Sète agglomération méditerranée n°2021-067 en date du 08 juin 2021 approuvant le transfert des communes membres de la nouvelle compétence supplémentaire en matière de « Coordination du dispositif de Généralisation de l'éducation Artistique et Culturelle (GEAC) », avec date de prise d'effet au 1^{er} novembre 2021

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle éducative du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de la Culture et de la Communication, en vue de permettre un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture.

Le dispositif GEAC permet d'élaborer une nouvelle politique d'éducation artistique mieux adaptée et co-construite ainsi qu'une démarche croisée et transversale autour de l'éducation artistique dans un cadre interministériel (Éducation nationale, Culture et Communication, Cohésion sociale) qui se veut plus cohérent.

Il permet également d'obtenir une action territorialisée qui s'inscrit dans la réalité et les priorités de chaque territoire en renforçant les partenariats entre les services de l'État et les collectivités territoriales dans le respect des diversités culturelles.

En avril 2019, Sète agglomération méditerranée et la ville de Sète ont signé avec l'État une première convention de généralisation d'éducation artistique et culturelle, la commune de

Sète étant coordinatrice pour les actions à mener au sein de ses équipements communautaires (médiathèques, Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, Scène nationale ...).

Aujourd'hui, afin d'accompagner l'ensemble des communes dans un projet de territoire dans ce domaine, il est nécessaire que la coordination du dispositif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle soit transférée à Sète agglomération méditerranéenne.

Le transfert d'une nouvelle compétence supplémentaire est soumis à des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

A titre d'information, la commune a été pionnière en 2020-2021 sur un projet précurseur dans le cadre de la coopération culturelle intercommunale. Le projet a permis d'écrire un album de musique composé de chansons co-écrites entre le groupe et des habitants des 5 communes participantes (Balaruc-les-Bains, Frontignan, Marseillan, Mèze et Sète). Pour ceci 3 groupes de composition ont été constitués :

- 1 groupe classe (CM2 de Marie-Louise Dumas, classe de Mme Doménéghetty),
- 1 groupe de périscolaire de 6 enfants (nombre défini par les mesures liées au covid),
- 1 groupe d'Ainés de l'asso "Ensemble et solidaires".

L'écriture des 3 chansons (1 par groupe) s'est déroulé pendant le mois d'avril et mai.

Une soirée concert restitution dédiée aux participants a eu lieu vendredi 2 juillet à 18h dans la cour de la maison des Associations.

Enfin, à titre exceptionnel, les enfants du groupe périscolaire seront invités le 22 juillet, lors de la phase d'enregistrement de l'album à venir découvrir pendant 1h, un studio d'enregistrement.

Le coût de cette action pour la commune : 2000€.

Le transfert de compétence sera prononcé par arrêté du Préfet.

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver le transfert de la nouvelle compétence supplémentaire en matière de « Coordination du dispositif de Généralisation de l'éducation Artistique et Culturelle (GEAC) », avec date de prise d'effet au 1^{er} novembre 2021 à Sète agglomération méditerranéenne,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de Sète agglomération Méditerranéenne,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A LA MAJORITE

(Pour 24, Contre 2)

Approuve le transfert de la nouvelle compétence supplémentaire en matière de « Coordination du dispositif de Généralisation de l'éducation Artistique et Culturelle (GEAC) », avec date de prise d'effet au 1^{er} novembre 2021 à Sète agglomération méditerranéenne,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de Sète agglomération Méditerranéenne,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire

Yves MICHEL

